

PREFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 06 mai 2015

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

AUDOIN & FILS CARRIERES 16120 GRAVES-SAINT-AMANT

Objet : Demande de prolongation de 2 ans de la durée d'exploitation de la carrière de sables et graviers sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT, lieux-dits « Le Bois du Breuil» et « La Rente d'Ortre ».

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 27 avril 2015, le dossier présenté par la société SAS Carrières AUDOIN et FILS relatif à la demande de prolongation de l'arrêté d'exploiter d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Graves-Saint-Amant aux lieux-dits « Le Bois du Breuil» et « La Rente d'Ortre ».

1. Présentation du site

Le 30 juin 2000, la Société CARRIERES AUDOIN ET FILS a obtenu l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans, une carrière de sables et de graviers sur la commune de Graves-Saint-Amant aux lieux-dits "Bois du Breuil / Rente d'Ortre". L'emprise de l'autorisation est de 8,6 ha.

La seule activité classée exercée au titre de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement est la rubrique 2510-1 « Exploitations de carrières».

Les chiffres clés du site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Superficie totale concernée par la demande	8 ha 61 a 90 ca
Superficie exploitable	Environ 5 ha 20 a 00 ca
Cote du terrain naturel	22 à 24 m
Cote minimale d'extraction	16,3 m
Cote de la nappe	20,5 m (mai 2015)
Epaisseur de la découverte	0,6 à 0,8 m
Epaisseur du gisement	3,5 m en moyenne (min : 3m et max : 5m)
Volume de découverte	30 000 m ³
Volume de tout-venant	182 000 m ³ soit 327 600 t
Production annuelle envisagée	25 000 tonnes moyenne 40 000 tonnes maximum
Durée d'autorisation	15 ans

Le matériau extrait est un sable formé dans la basse terrasse de la Charente. L'épaisseur du gisement varie de 3 à 5 m, sous une découverte de 0,6 à 0,8 m.

L'exploitation se déroule en fouille partiellement noyée sans rabattement de nappe, par campagnes successives représentant environ 4 mois par an. Deux personnes travaillent sur le site : 1 sur la pelle hydraulique, l'autre sur le chargeur. Des camions transportent le matériau vers l'installation de traitement proche du site (Graves).

Plan de situation – photo du site



2. Objet de la demande

Cette carrière a été autorisée par arrêté du 30 juin 2000 pour une durée de 15 ans. L'extraction effectuée sous couvert de cette autorisation a été moins importante que prévue et a donné lieu à un plan d'eau de dimension moyenne.

A ce jour, le phasage d'exploitation du site a pris du retard, il reste encore environ 4 ha à exploiter comme il est figuré en bleu sur le plan ci-après :

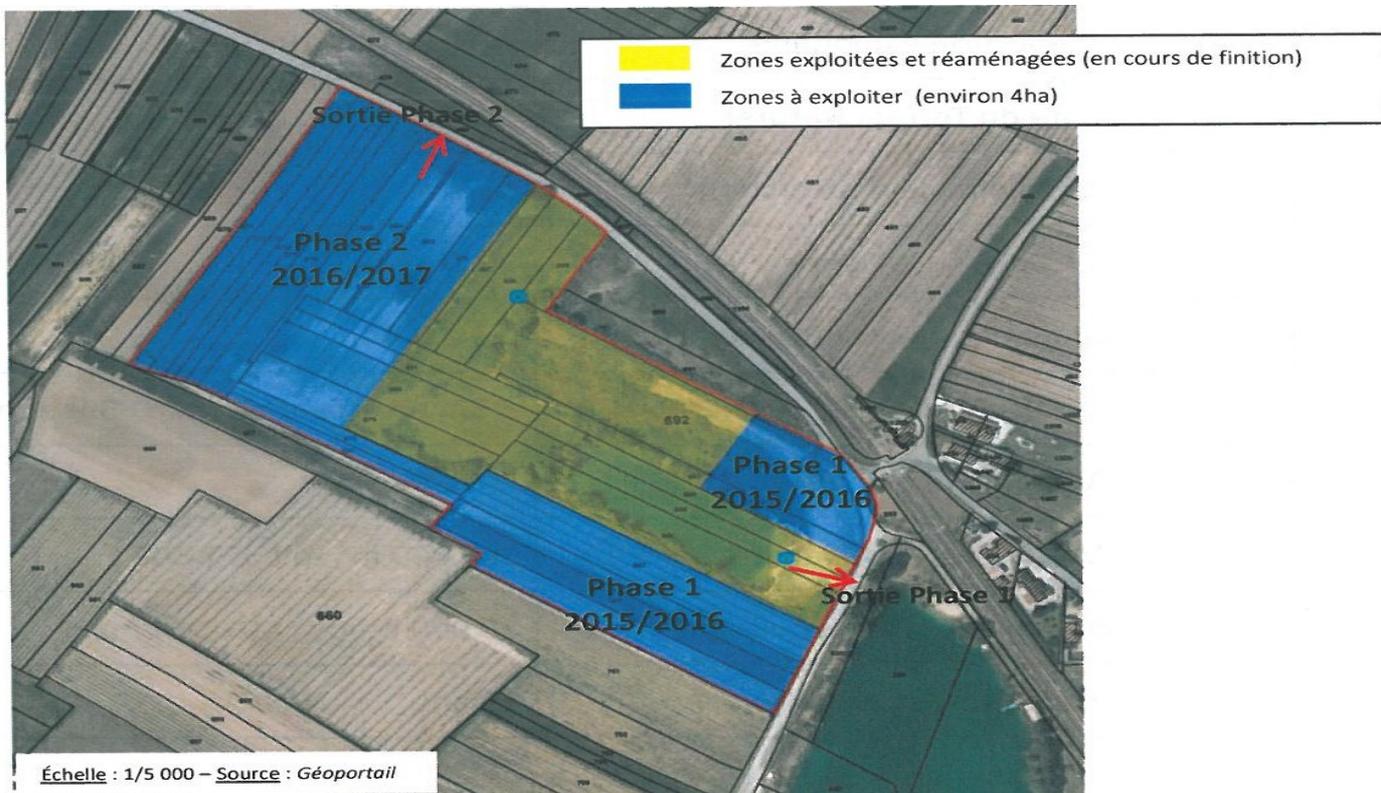


Figure 1 : Phasage d'exploitation 2015/2017

L'autorisation arrive à terme en juin 2015, les démarches administratives concernant la remise en état du site n'ont pas été effectuées conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000.

Il est à noter qu'un projet de renouvellement/extension/abandon partiel est en cours d'élaboration.

L'ensemble du dossier présenté par la société explique le retard non seulement dans l'avancée de l'exploitation, mais aussi dans le dépôt du projet de renouvellement et extension de la carrière.

En vue d'optimiser l'exploitation du gisement dans le respect de la quantité du volume de matériaux à extraire, autorisée par l'arrêté préfectoral d'exploiter du 30 juin 2000, la société AUDOIN&FILS Carrières demande à pouvoir bénéficier d'un arrêté préfectoral complémentaire de prolongation pour 2 années soit jusqu'en juin 2017,

3. Analyse du dossier de prolongation

3.1 Retard dans le phasage d'exploitation

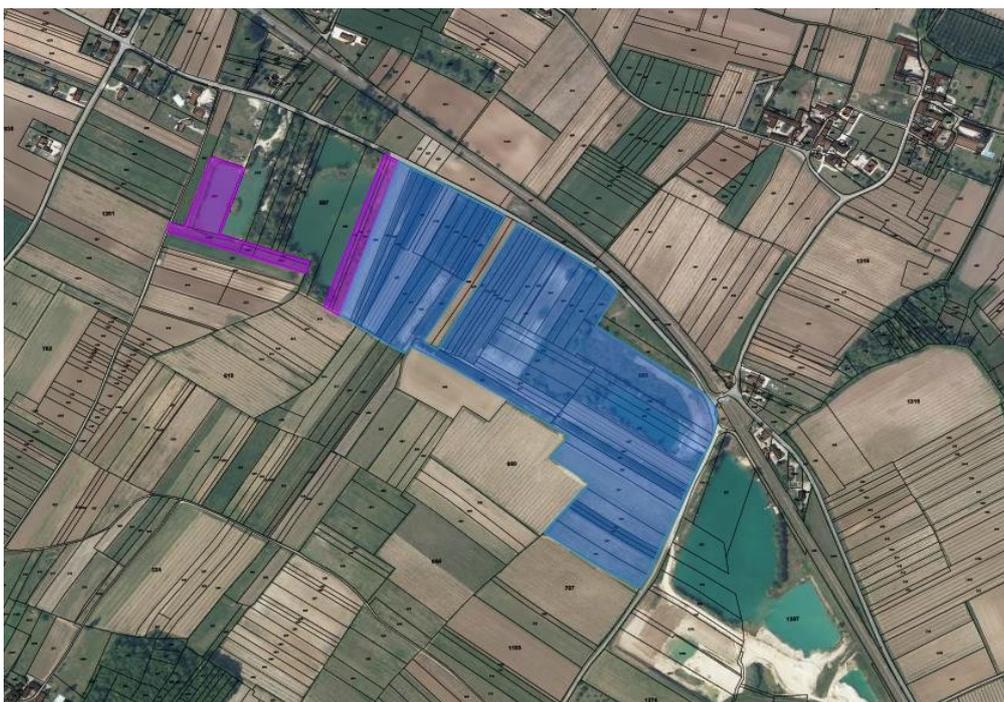
Une des raisons expliquant le retard dans l'avancée de l'exploitation de la carrière est liée aux découvertes paléontologiques qui ont été faites sur la carrière voisine d'Angeac-Charente au lieu-dit « les Prés d'Ortre » depuis 2010. Les premiers fossiles de dinosaures identifiés sur ce site et l'ampleur des découvertes qui ont suivies ont amené l'entreprise à effectuer d'importants travaux d'aménagement pour accueillir les fouilles estivales ainsi que les visiteurs.

Ces dernières années, la carrière d'Angeac-Charente a donc monopolisé une grande partie des moyens de l'entreprise, au détriment des autres carrières comme celle du « Bois du Breuil/Rente d'Ortre ».

3.2 Dossier de renouvellement

La carrière de Graves-Saint-Amant « Bois du Breuil/Rente d'Ortre » fait l'objet d'un projet de renouvellement, extension, abandon partiel. Ce dernier a été retardé par la finalisation de la maîtrise foncière. Le parcellaire y est très morcelé en de petites surfaces. Les négociations avec de nombreux propriétaires, ont entraîné un retard dans l'avancée du projet.

Les différentes études (faune/flore, hydrogéologique, ...) sont en cours d'élaboration et s'étaleront jusqu'à la fin d'année 2015.



Projet en cours d'étude
Zone de renouvellement /extension (env.10ha)

3.3 Garanties financières et remise en état

De nouvelles garanties financières ont été calculées, le montant a été fixé à 25 612 euros pour la période du 30 juin 2015 au 30 juin 2017. Suite à cette modification l'exploitant transmettra un nouvel acte de cautionnement à la Préfecture.

La remise en état est coordonnée à l'avancée de l'exploitation. Les berges sont talutées et les terres de décapage sont régaliées. A terme, la remise en état sera identique à celle prévue dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000, à savoir la réalisation de plans d'eau.

4. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Cette demande de modification des conditions d'exploitation n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté d'exploitation du 30 juin 2000 restent inchangées et seront applicables pendant la durée de la prolongation. La prolongation de deux années permettra à l'entreprise d'exploiter le site dans les conditions prévues dans l'arrêté mais aussi de finaliser le dossier du projet de renouvellement/extension/abandon partiel.

Il est impératif que le dépôt du dossier renouvellement/extension soit effectué dans le premier trimestre 2016, s'en suivra le temps de l'instruction du dossier ICPE.

De fait, nous proposons de prescrire dans l'arrêté de prolongation qu'en cas de non dépôt du dossier par l'exploitant avant mars 2016, l'extraction de matériaux commercialisables devra être interrompue au plus tard 3 mois avant le terme de l'autorisation.

L'exploitant sera tenu de remettre en état le site affecté par son activité, avant le 30 juin 2017 (voir plan ci-dessous). Le réaménagement étant coordonné à l'exploitation, le site se présentera sous la forme de petits plans d'eau à l'Ouest et d'un plan d'eau comportant une zone humide.

5. Conclusion

Conformément à l'article R512-31 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000.

